



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la 23^{ème} réunion du comité directeur du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL), tenue au siège social, le 1^{er} avril 2019, en présence du comité d'investissement :

1. Mot du Président et adoption de l'ordre du jour

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du comité directeur et remercie les représentants du comité d'investissement pour leur présence à la réunion.

L'ordre du jour est adopté par le comité directeur.

2. Adoption du PV de la 22^{ème} réunion du comité directeur

Le procès-verbal de la 22^{ème} réunion du comité directeur du 19 décembre 2018 est adopté par le comité directeur.

3. Reporting

Le comité directeur discute des reportings établis par l'agent bancaire du Fonds souverain pour les mois décembre 2018 à février 2019 et envoyés aux membres du comité directeur par YG par voie électronique à la fin de chaque mois correspondant et de manière groupée en date du 25 mars 2019. Aucun événement particulier n'est à signaler.

4. Mise en application de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte

Le comité directeur a pris connaissance de la note relative au point 4 de l'ordre du jour qui leur avait été envoyée par voie électronique en date du 25 mars 2019, ensemble avec le texte de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte et la lettre circulaire aux départements ministériels, administrations et services de l'Etat du 26 octobre 2018 concernant la mise en application de ladite loi.

Le comité directeur salue la volonté du Gouvernement de renforcer la transparence de l'administration et mène une discussion sur la mise en application de la loi du 14 septembre 2018 au niveau du Fonds souverain.



Le comité directeur note que le Fonds souverain s'est déjà montré transparent même avant l'entrée en vigueur de la loi du 14 septembre 2018, en publiant sur son site internet les rapports d'activité et les comptes annuels, la politique générale, la stratégie d'investissement ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

Après discussion, le comité directeur se propose de publier également les comptes et rapports d'activités semestriels du Fonds souverain, ainsi que les procès-verbaux des réunions du comité directeur, le cas échéant sous forme d'extraits.

5. Divers

Le comité directeur note l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2019 de la loi du 13 janvier 2019 instituant un registre des bénéficiaires effectifs. Il conviendra de se conformer aux dispositions de ladite loi jusqu'au 31 août 2019 (article 27 de la loi).

Pour extrait conforme.

Fait à Luxembourg, le 5 juin 2019.

Isabelle Goubin

Président